

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 114

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE
ENTENTE PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AUX
CONDITIONS EXISTANTES RELATIVES À L'ENTENTE
DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales pour conclure une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a déjà adopté le Règlement numéro 53 Règlement étendant la juridiction de la Cour municipale de la Ville de Saint-Rémi à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

ATTENDU QUE Cette nouvelle entente apporte des rectifications aux conditions établies au règlement numéro 53 nécessitant sa modification;

ATTENDU QUE Un avis de motion a été donné lors de la session régulière du Conseil tenue le 6 juillet 1998;

EN CONSÉQUENCE, Il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit:

ARTICLE 1.0

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle autorise la conclusion d'une nouvelle entente avec la Ville de Saint-Rémi portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

La Cour sera désignée sous le nom de <Cour municipale commune de Saint-Rémi>

ARTICLE 2.0

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 3.0

La désignation "Cour municipale de la Ville de Saint-

Rémi" au règlement numéro 53 est remplacée par <Cour municipale commune de Saint-Rémi>

ARTICLE 4.0

Les articles 2 et 4 du règlement numéro 53 sont abrogés étant remplacés par la nouvelle entente annexée au présent règlement.

ARTICLE 5.0

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANDRÉ GARCEAU
MAIRE

DANIEL STRILETSKY
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 6 juillet 1998
Date d'adoption: 3 août 1998
Date de promulgation: 5 août 1998
Date d'entrée en vigueur: 5 août 1998
Copie vidimée: